

Façade maritime  
Atlantique



Secteur : DO ATL 06 N  
Code : FR5310092

Directive Oiseaux

Rivière de Pénerf



Région littorale :

Bretagne

Département littoral :

MORBIHAN

Communes littorales concernées par l'extension :

Damgan, Le Tour du Parc, Sarzeau,

Superficie :

Superficie extension : 3 102 Ha  
Espace marin : 86.9 %  
Superficie globale : 4 486 Ha  
Espace marin : 89 %

Statut des propriétés :

- Eaux intérieures françaises
- Domaine public de l'Etat
- Domaine privé

Patrimoine naturel remarquable

Espèces d'intérêt communautaire : 43  
Dont annexe I : 10  
Espèces OSPAR : 1

Principaux usages :

Ostréiculture, pâturage bovin, activités maritimes et aériennes de service public, chasse, pêche de plaisance et pêche à pied, sports nautiques (kayak), plage, randonnée.

Partenaires pour la gestion du site :

- Etat
- Conseil Régional de Bretagne
- Conseil Général du Morbihan
- Communes et SIAGM
- Conservatoire du Littoral
- Bretagne Vivante - SEPNE
- Organisations socio-professionnelles
- Usagers

**L'étier de Pénerf est un site de valeur internationale pour les oiseaux d'eau, reconnu par la Convention de Ramsar, et qui fonctionne en complémentarité avec le golfe du Morbihan à l'ouest et l'estuaire de la Vilaine à l'est.**

La ZPS est d'importance internationale pour l'hivernage de l'avocette élégante et accueille des effectifs d'importance nationale pour plusieurs espèces : spatule blanche, tadorne de Belon, grand gravelot, barge rousse, courlis cendré et chevalier gambette. En période de nidification, le site accueille la reproduction de plusieurs espèces de limicoles mais en effectifs marginaux, ainsi qu'une colonie de sternes pierregarin d'importance régionale sur l'îlot de Riom (jusqu'à 160 couples).

La rivière de Pénerf, très ramifiée, comprend plusieurs étiers et les vasières y occupent de grandes étendues. Un schorre dense colonise le fond des différents étiers, y compris les salines abandonnées.

L'îlot de Riom est un site important puisqu'il abrite une colonie de sternes pierregarin depuis plusieurs années, la

sterne caugek s'y ait reproduit en 2007. Les chenaux et les eaux peu profondes de la rivière de Pénerf constituent des zones de pêche. D'autres zones de pêche se situent dans la baie de la Vilaine et devant les côtes de la presqu'île de Rhuys.

Les marais endigués mais aussi les prairies humides et les prés salés sont exploités par les limicoles pour leur nidification.



En période internuptiale, Les secteurs de la ZPS les plus importants pour l'avifaune sont localisés dans la partie aval de la rivière de Pénerf, c'est-à-dire sur la zone où se situent les principales vasières. Les marais littoraux et lagunes sont également exploités comme zones d'alimentation. A marée haute, les reposoirs du tadorne de Belon et de plusieurs espèces de limicoles (avocette élégante, barge rousse, courlis cendré, chevalier gambette) sont localisés généralement en limite de pré salé. Ardéidés et spatule blanche rejoignent le dortoir du Castel (Le Tour-du-Parc) ou se dirigent sur les marais de Séné dans le golfe du Morbihan. Le grand gravelot et le bécasseau variable se répartissent sur la côte entre Penvins et Pénerf.

### **Justification de la proposition d'extension**

L'intégration de la zone comprise entre la pointe de Penvins et la Tour-des-Anglais ainsi que l'étier de Kerboulico et les marais de Suscinio-Landrezac vont conforter l'intérêt de la ZPS, en tant que sites complémentaires de la partie estuarienne de la rivière de Pénerf, du moins pour certaines espèces d'oiseaux d'eau. Les marais de Suscinio-Landrezac de même que l'étier de Kerboulico ont ainsi un potentiel intéressant pour la nidification des limicoles (échasse blanche, avocette élégante, chevalier gambette) et comme halte migratoire pour le phragmite aquatique, dont des individus sont recensés chaque année dans cette zone. Ils fonctionnent par ailleurs en complémentarité avec le golfe du Morbihan et la rivière de Pénerf pour l'accueil des spatules blanches en hivernage ou en halte migratoire.

En période d'hivernage et de migration, le secteur compris entre la pointe de Penvins et la Tour-des-Anglais est une zone d'alimentation importante pour des espèces présentant des effectifs intéressants et dont une faible proportion fréquente la ZPS actuelle :

- bernache cravant : entre 500 et 800 individus en hivernage ;
- bécasseau variable : jusqu'à 3 000 oiseaux en hivernage soit environ 1 % des hivernants français ;
- grand gravelot : stationnements comptant entre 300 et 400 individus en hivernage (soit entre 2 et 3 % des hivernants français) et entre 1 000 et 1 500 oiseaux au moment de la migration post-nuptiale soit près de 2 % de l'effectif international.

Par ailleurs, ce secteur accueille des reposoirs de marée haute très importants pour les limicoles s'alimentant à marée basse dans le golfe du Morbihan (cas du grand gravelot, du bécasseau variable et du pluvier argenté). Enfin, le bois du Castel (Le Tour-du-Parc) accueille une des trois principales colonies d'ardéidés du site Ramsar ainsi qu'un très important dortoir de spatules blanches pendant la période internuptiale.



L'extension marine au droit de la rivière de Pénerf permettra de prendre en compte les zones d'alimentation les plus proches des oiseaux plus pélagiques tels que les grèbes, les sternes et les laridés.

### **Orientations de gestion pour une conservation durable du site**

Le document d'objectif (DOCOB) de la ZPS actuelle, partiellement validé a déjà identifié tout un ensemble de mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de conservation des principales espèces constituant un enjeu majeur au sein de la ZPS.

Ce Docob pourra être abondé par des propositions complémentaires de gestion intégrant les nouveaux enjeux de conservation liés à l'extension de la ZPS, notamment l'étier de Kerboulico et les marais de Suscinio-Landrezac. Sur ces derniers la gestion de la dynamique de la végétation pour lutter contre l'atterrissement du marais ou l'envahissement par la jussie et la gestion hydraulique des marais peuvent être orientées afin de favoriser la nidification de l'avifaune (anatidés, limicoles) et augmenter les capacités d'accueil du site pour la spatule blanche.

Sur les sites très ponctuels de reposoirs de marée haute (pointe de Penvins, Banaster, Rouvran, Tour-des-Anglais) : des mesures particulières, visant à déplacer ou à limiter les aménagements touristiques (zones d'échouage des bateaux, base nautique, sentier littoral)

devraient contribuer à diminuer la pression de dérangement des différentes espèces fréquentant ces zones.

Plus globalement, les projets pouvant avoir des effets directs ou indirects sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats qui ont justifié la désignation du site Natura 2000, devront faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences.

A travers cette extension de périmètre, les différents usagers de la zone marine pourront faire converger leurs préoccupations pour une meilleure connaissance et protection des oiseaux marins au sein d'un comité de pilotage élargi aux nouveaux acteurs (gestionnaires et usagers) concernés par l'extension.

Comme pour le site déjà existant, des usages et des pratiques respectueux des espèces et habitats marins pourront faire l'objet de contrats et chartes Natura 2000.



#### Sources/Bibliographie :

- DOCOB du site Natura 2000 « Etier de Pénerf » en cours d'élaboration.
- DIREN Bretagne, 2007, Evaluation des Zones de Protections Spéciales (ZPS) de Bretagne.
- MAHEO R., 1992. Avifaune aquatique. Distribution géographique, éléments de fonctionnement ornithologique. Littoral Morbihan. Université de Rennes I, CREBS, DIREN Bretagne, DDE 56.
- GELINAUD G. & REBOUT C., 2002. Inventaire cartographique et état de conservation des espèces de faune et de flore d'intérêt patrimonial sur les Sites NATURA 2000 du Golfe du Morbihan et de la Rivière de Pénerf. Bretagne Vivante – SEPNB, DIREN Bretagne, 252p.



# ZPS de la rivière de Pénerf

Les colonnes A et B indiquent, parmi les espèces justifiant la désignation de ZPS (annexe I ou migratrices)

celles qui sont présentent dans la ZPS actuelle (colonne A)  
et les principales espèces bénéficiant de l'extension de la ZPS (colonne B)

Espèces			Espèces inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux	Oiseaux pouvant justifier la désignation de ZPS marines en France	A	B	Statut de l'espèce
Code	Nom vernaculaire	Nom latin					
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>					nicheur
A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>					nicheur
A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>					nicheur
A144	Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>					hivernant
A149	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>					nicheur
A046	Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>					hivernant
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>					nicheur
A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>					nicheur
A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>					nicheur
A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>					nicheur
A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>					Nich potentiel
A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>					migrat-hiv
A161	Chevalier arlequin	<i>tringa erythropus</i>					hivernant
A162	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>					nicheur
A160	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>					nicheur
A036	Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>					nicheur
A131	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>					nicheur
A063	Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>					hivernant
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>					hivernant
A184	Goléland argenté	<i>Larus argentatus</i>					hivernant
A183	Goéland brun (*)	<i>Larus fuscus (*)</i>					hivernant
A182	Goéland cendré	<i>Larus canus</i>					hivernant
A187	Goéland marin	<i>Larus marinus</i>					hivernant

Espèces			Espèces inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux	Oiseaux pouvant justifier la désignation de ZPS marines en France	A	B	Statut de l'espèce
Code	Nom vernaculaire	Nom latin					
A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>					nicheur
A137	Grand gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>					migrat-hiv
A008	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>					hivernant
A004	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>					nich-hiv
A007	Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>					hivernant
A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>					nicheur
A069	Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>					hivernant
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>					nicheur
A130	Huitrier-pie	<i>Haematopus ostralegus</i>					nicheur
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>					hivernant
A179	Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>					hivernant
A141	Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>					migrat-hiv
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>					hivernant
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>					hivernant
A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>					migrateur
A191	Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>					nicheur-migrat
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>					nicheur
A048	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>					nicheur
A169	Tournepie à collier	<i>Arenaria interpres</i>					migrat-hiv
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>					nicheur

(\*) : espèces inscrites dans les annexes de la convention OSPAR